



COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars 2026 à neuf heures, le Conseil Municipal de **PRIGNAC ET MARCAMPS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Claude MIGNER, doyen de la séance.**

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Elus	Présents	Absents	Pouvoir donné à	Secrétaire de séance
LEFEVRE Laury	X			
ROBITAILLIE Myriam	X			X
MIGNER Claude	X			
LEVREAUD Corine		X	Myriam ROBITAILLIE	
GRISVARD Cyril	X			
BONACHERA Elisabeth	X			
VEDRENNE Guillaume	X			
LAURIOL Patricia	X			
BERTRAND Hervé	X			
DORIGNAC Samantha	X			
SUCH Henri		X		
RAYMOND Sabine	X			
LACAVE Xavier	X			
TEIXEIRA BERNARDO Paula	X			
FLOURY Hughes	X			

Délibération N° 2026 / 05 : Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Monsieur Claude MIGNER, doyen de la séance, Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Monsieur Claude MIGNER, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de :

- Monsieur LEFEVRE Laury tête de liste de « Agissons pour demain » se porte candidat.

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A OBTENU : Monsieur Laury LEFEVRE : 14 voix (Quatorze)

Monsieur Laury LEFEVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le 21/03/2026

Le Maire,

Laury LEFEVRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr